

2023-2024

# Document pour les parents

LIP, art. 75.1.

Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents

Pour l'élaboration du présent document, veuillez-vous référer aux éléments présentés dans votre plan de lutte.

Inspiré des travaux de l'équipe CVI du MEQ, 2023

À notre centre, tous, la direction et les membres du personnel, posons des interventions en...

- ❖ ayant à cœur notre mission qui consiste à **accueillir et outiller** chaque adulte pour lui permettre de construire son avenir.
- ❖ croyant fermement que nous contribuons à **bâtir** le monde un adulte à la fois.
- ❖ étant habités par des valeurs profondes telles que **le respect d'autrui, l'engagement et l'amélioration continue**.

### Portrait de la situation

- 98% des élèves disent se sentir en sécurité au centre (Forms, novembre 2023)
- 93,62% disent pouvoir faire confiance aux membres du personnel (Forms, novembre 2023)
- Les élèves disent avec un taux de 85%, que peu importe leurs différences (ethnie, orientation sexuelle, etc.), ils se respectent entre eux (Forms, novembre 2023)
- 78,72% des élèves disent avoir un sentiment d'appartenance au centre
- Pour l'année scolaire 2023-2024, il est ressorti que 75 % des événements signalés prennent la forme de la violence verbale / psychologique, 20%, la cyberintimidation / violence électronique et 5 %, la violence sociale.

### Nos priorités, nos moyens et nos actions

1. Maintenir élevée la proportion d'élèves qui se sentent en sécurité dans notre centre en soutenant des initiatives favorables au bien-être des élèves.
2. Déployer différentes stratégies et moyens favorisant la santé mentale positive (santé globale).
3. Prévenir la violence à caractère sexuel par des moyens de sensibilisation et agir rapidement et avec diligence lorsque des événements sont signalés.



### Définition – Violence <sup>1</sup>

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens

### Définition – Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. **L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.**

### Définition – Intimidation <sup>2</sup>

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

### Définition - Violence à caractère sexuel <sup>3</sup>

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

<sup>1</sup> Loi sur l'instruction publique

<sup>2</sup> Loi sur l'instruction publique

<sup>3</sup> Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur



## Sanctions disciplinaires applicables

- Arrêt d'agir / arrêt administratif
- Mesures de réparation lors du retour en formation
- Possibilité d'une plainte policière déposée par la victime, s'il y a lieu
- Pour tout événement à caractère sexuel, obligation pour l'élève d'entreprendre une démarche d'aide, de soutien et d'accompagnement auprès d'une ressource dans la communauté (en vue d'un éventuel retour de formation, s'il y a lieu).
- Sanctions judiciaires (selon la situation)

## Actions à prendre lors d'une situation

- Assurer la sécurité des élèves (victime, témoin)
- Évaluer rapidement la gravité de la situation en recueillant les informations auprès des personnes impliquées et analyser la situation (rencontres de l'élève victime, témoin et auteur)
- Informer la direction adjointe à la pédagogie et à l'encadrement dans les plus brefs délais
- Rencontrer l'élève auteur par la direction adjointe qui l'informe de l'inacceptabilité de ses comportements, des conséquences de ses gestes et de la sanction encourue
- Communiquer avec les parents des élèves mineurs impliqués (direction adjointe)

## Mesures de soutien ou d'encadrement

### Élèves victime et témoin

- Identification de mesures pour soutenir, accompagner et aider l'élève (plan d'action sécuritaire)
- Rencontres avec une intervenante du centre (psychoéducatrice ou T.E.S.)
- Référence à une ressource dans la communauté (suivi et accompagnement)
- Référence à une ressource dans la communauté, au besoin
- Les informer sur la confidentialité et l'anonymat
- Interventions selon que l'élève est un témoin actif ou passif
- Informations sur les interventions posées ou à poser auprès de la personne auteure de l'événement

### Élève auteur :

- Rencontre en étude de cas lors du retour de l'élève (parent présent si élève mineur)
- Suivi de l'élève par la psychoéducatrice ou la T.E.S.)
- Aide, suivi et accompagnement par une ressource de la communauté

## Modalités applicables pour effectuer un signalement ou une plainte

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »

Toute personne qui est victime ou témoin se doit de dénoncer tout acte d'intimidation et de violence en :

- complétant le formulaire de signalement accessible à plusieurs endroits dans le centre connus par l'élève et dans l'Outil de fonctionnement du centre déposé également sur le site web du CFGA
- avisant un membre du personnel qui pourra lui apporter un soutien et une aide

Dès que complété, le formulaire doit être acheminé à la psychoéducatrice (bureau, boîte métallique barrée située au local 322) qui fera une évaluation de la situation en respect de la confidentialité et l'anonymat

La psychoéducatrice informera rapidement la direction adjointe en pédagogie et en encadrement de la situation et procédera à la consignation de l'événement

## Suivi donné à tout signalement ou plainte

- S'assurer que les mesures de sanction et de soutien ont été respectées et que l'impact des mesures a eu un effet positif pour l'auteur du geste (rencontre étude de cas)
- Contrat d'engagement
- S'assurer que les comportements ont cessé
- Poursuite des rencontres de suivi, au besoin
- S'il y a lieu, maintien d'un lien de communication avec les parents des élèves concernés
- Consigner des informations

Numéro de résolution pour l'évaluation des résultats par le Conseil d'établissement  
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Signature de la direction

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.